

RÉCLAMATION & GARANTIE

Le Client est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité et sa conformité par rapport à la commande. Le Client est réputé accepter le bien livré à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison ou le rapport d'intervention.

Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées par écrit sous cinq jours suivant la livraison de la marchandise.

Le Client s'engage à communiquer à **dimension iT** tous les éléments permettant la constatation de la réalité du vice apparent ou de la non-conformité des marchandises. Le Client s'engage à ne pas intervenir personnellement ou faire intervenir un tiers pour remédier aux vices apparents ou aux défauts de conformité.

En cas de vice affectant la marchandise vendue, **dimension iT** se réserve le droit de choisir entre la remise en état de la marchandise ou la livraison d'une marchandise identique. Les pièces remplacées deviennent la propriété de **dimension iT**.

Toute garantie relative au logiciel est expressément exclue.

Si le fabricant accorde un délai de garantie plus long, ledit délai s'applique. En aucun cas, la garantie accordée par **dimension iT** ne peut être supérieure à celle consentie par le fabricant de la marchandise livrée.

Si une réclamation a été notifiée à tort, **dimension iT** se réserve le droit de demander le remboursement des dépenses occasionnées par cette réclamation.

Le Client ne peut faire valoir ses droits à garantie dans les hypothèses suivantes :

- si la marchandise présente une qualité très légèrement inférieure à celle indiquée,
- connaît une altération négligeable de ses possibilités d'utilisation,
- en cas d'usure naturelle,
- en cas d'utilisation non conforme de cette marchandise et plus généralement en cas de dommages postérieurs au transfert des risques,
- si après découverte du défaut, le matériel continue à être utilisé, s'il est remis en état, voire retouché par le Client ou un tiers.
- si le matériel ou le logiciel est pris en charge sous la garantie du constructeur ou de l'éditeur dès son déballage.

Les coûts occasionnés par une nouvelle livraison ou prestation tels que les frais de transport, de trajets, de main d'oeuvre et de matériel, restent à la charge du Client.

RESPONSABILITÉ

Les droits à dommages et intérêts du Client sont exclus – nonobstant la nature juridique du droit qu'il fait valoir.

dimension iT ne peut être tenu responsable pour tous préjudices immatériels tels que les pertes de profits, pertes de production etc... que subirait le Client en raison des dysfonctionnements affectant la marchandise vendue, matériel ou logiciel.

Il est expressément convenu que toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels du Client fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.

La responsabilité de **dimension iT** est strictement limitée à l'exécution des études et des prestations prévues dans ses propositions.

dimension iT ne sera pas tenu responsable vis-à-vis du Client ni d'aucun tiers, des matériels et logiciels livrés, de l'utilisation des études et des prestations réalisées, ni des conséquences dommageables qui pourraient s'en suivre.

Le Client renonce à tout recours contre **dimension iT** pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tous préjudices causés à des tiers et indemniser **dimension iT** de toutes réclamations de tiers liées directement ou indirectement de l'exécution du contrat.

MAINTENANCE PRÉVENTIVE & ASSISTANCE

Tout contrat de maintenance préventive est conclu pour une durée minimale d'un an, de date à date. Le contrat court entre la date de signature et la date anniversaire un an après.

Toute dénonciation du contrat de maintenance avant son terme devra être motivée par lettre recommandée avec accusé de réception et emportera de plein droit l'exécution d'une clause pénale dont le montant est égal à 20% du montant des mensualités restant dues entre le jour de la réception de la lettre de dénonciation et la date anniversaire de signature du contrat.

La clause pénale s'applique dans tous les cas de dénonciation anticipée sauf ceux qui relèvent de la force majeure (incendies, dépôt de bilan...).

CONFIDENTIALITÉ

Les documents, les données et les informations communiqués par le Client à **dimension iT** ou hébergés par **dimension iT** pendant l'exécution de la prestation sont considérés comme confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes sans l'accord écrit du Client.

FORCE MAJEURE – CAS FORTUIT

dimension iT ne peut être considéré comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure désigne tout événement indépendant de la volonté de **dimension iT** ou d'un de ses fournisseurs, imprévisible et imparable, de quelque nature que ce soit : catastrophes naturelles, intempéries, sabotages, embargos, grèves, interruptions ou retards dans les transports ou moyens de communication ou approvisionnement en matières premières, énergie ou composants, accidents d'outillages... qui ont pour effet de rendre le contrat inexécutable de manière momentanée ou définitive.

Il est précisé que la liste des cas de force majeure n'est pas limitative.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties conviennent expressément que tout différent découlant de l'interprétation ou de l'exécution du contrat sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de La Rochelle.

Sous réserve de dispositions particulières contractuelles et d'ordre public, le droit français est seul applicable.

Si certaines dispositions des présentes conditions contractuelles devaient s'avérer être nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

Si une disposition partielle devait s'avérer être nulle et non avenue, le reste de ladite clause n'en sera pas affecté dans la mesure où celle-ci peut être dissociée de la partie nulle et constitue une clause compréhensible constituant un règlement significatif dans le cadre du contrat dans son ensemble.